

ARRETE DU MAIRE
N° 096-2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Impasse du Stade

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'atelier initiation à la pratique du vélo, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'impasse du stade sera fermée à la circulation et au stationnement au niveau du numéro 4 le vendredi 19 avril 2024 de 9h à 16h30.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le vendredi 19 avril 2024 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'école Arc-en-Ciel.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne.

A CREVIN, le 15 avril 2024

Le Maire,
Daniel GENDROT

